

RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE DU BAS-CONGO SUR LA FISCALIE MINIERE, PETROLIERE, FORESTIERE ET LA NORME ITIE A MATADI

« Pour éviter que les contraintes de capacité affectent la participation de la société civile au processus par manque de connaissance et /ou d'information de la norme, le plan d'actions du Comité national a prévu entre autres activités, le renforcement des capacités des membres de la Société Civile qui participent substantiellement à la mise en œuvre de l'ITIE dans toutes les provinces de la RDC ».



Lieu : Salle de Victoria

Par Léonie Kiangu, Chargée de Renforcement des capacités
avec l'appui de : César Vunda et Mabiala

11/06/2014

1. LA FISCALITE MINIERE, FORESTIERE ET PETROLIERE EN RDC (cadre légal et régime fiscal applicables au secteur extractif).

Monsieur Gaston Bombole a exposé le thème principal et le 1^{er} sous-thème. Il a défini la fiscalité comme étant l'ensemble des règles qui déterminent la perception et le recouvrement de l'impôt. Il a expliqué les différents contrats qui existent dans les deux secteurs miniers et pétroliers tout en clarifiant que le contrat d'amodiation est un contrat de location. Certaines sociétés telles que japeco, solico, soreplico, etont des conventions en OFF SHORE et par contre les sociétés affiliées créées travaillent avec de titres à louer, cas de PERENCOREP et d'autres .C'est dans les sociétés affiliées ou il y a du travail sur la mer.

Le régime fiscal applicable au secteur des hydrocarbures est spécifique à chaque type de contrat ainsi qu'à l'exercice des activités relatives à l'aval pétrolier.

Il a renchéri son intervention pour dire qu'il existe **deux types de contrats** :

- le contrat de régime conventionnel et,
- le contrat de partage de production.

A. Le contrat de régime conventionnel.

Les sociétés concessionnaires d'hydrocarbures sont soumises exclusivement au régime d'imposition conventionnelle. Dans les sociétés concessionnaires, il n'y a pas d'activités donc il ya rien à signaler dans leurs déclarations. Elles sont régies par deux conventions particulières et les différents avenants y relatifs, à savoir :

- La Convention du 09 août 1969 entre LA RD Congo et LE GROUPE CHEVRON,
- La Convention du 11 août 1969 entre la RD Congo et LE GROUPE PERENCO REP.

B. Le contrat de partage de production.

2. EXPERIENCES PROVINCIALES

2.1. Procédures non fiscales par M. Alain Miasuekama Nkusu, de la DGRAD, Chef de division ai du Contrôle et de l'ordonnancement des Recettes Administratives et Portuaires à la DGRAD/Matadi

L'Orateur s'est appesanti sur la procédure de la DGRAD dans la mesure où ce secteur est régi par le droit commun mis à part la procédure particulière applicable au secteur pétrolier. Il a signalé que la procédure en matière des droits, taxes et redevances non fiscales telle qu'elle existe à ce jour est le résultat de plusieurs évolutions.

A la création de la DGRAD en 1995, le CD a expliqué que les délais de la procédure se retrouvaient dans les différents textes dont certains renvoient à des articles du code des contributions en vue d'encadrer les actions en recouvrement ; et le décret loi 101 puis la loi 004/005 ont pratiquement été une première ébauche de la procédure en matière non fiscale ; donc ces deux textes s'intéressaient plus au recouvrement et fixaient la nomenclature.

C'est par contre le décret-loi 013/003 définissant les procédures d'exécution des opérations des recettes non fiscales du pouvoir central encadrées par la DGRAD, conformément aux dispositions de l'article 122 de la Constitution de la RD Congo promulgué au mois de février 2013 qui a pu codifier les relations entre l'Administration des recettes non fiscales et les assujettis en vue d'avoir une source juridique fiable pour les actes de procédure de la taxation au recouvrement en passant par le contentieux.

Ce texte a balayé et/ou réduit au maximum des risques de confusion et offre à la DGRAD les moyens juridiques nécessaires à son action en contrôle et en recouvrement ; ainsi, les modalités de l'exercice du contrôle, les voies de recours, le droit de communication, ainsi que les dispositions particulières se rapportant à certaines catégories de recettes, notamment les recettes pétrolières et de participation.

Le champ d'action de la DGRAD est comparé à celui de la DGI, ceci équivaut à distinguer le domaine de la Taxe à celui de l'Impôt :

- le premier implique une contre partie en termes de prestation de service et
- le second est un prélèvement sans contre partie.

Au finish, l'intervenant a parlé des obligations de l'Agent taxateur, des opérations d'ordonnancements, de la procédure en matière d'ordonnancement, du recouvrement, du délai d'exigibilité des droits, taxes et redevances, de paiements échelonnés, de

recouvrement forcé, de pénalités de recouvrement, de recours, de l'exercice du contrôle, de la taxation d'office et des dispositions particulières relatives aux recettes pétrolières.

Pour ce qui est de la dernière disposition, il est institué un régime particulier en ce qui concerne les recettes des pétroliers producteurs car conformément à la convention relative à l'exploitation des hydrocarbures et aux contrats de partage de production, l'Administration des recettes non fiscales perçoit les droits dus, par les Entreprises pétrolières de production, au profit du compte général du Trésor public.

L'orateur conseille aux assujettis de payer leurs taxes au guichet des institutions financières de l'Etat afin que cet argent soit bien canalisé au Trésor public .Après cette présentation un échange fructueux est intervenu dont l'économie est reprise dans le tableau en annexe.

DEUXIEME JOURNÉE :MERCREDI 11/06/2014

Modérateur : Madame Léonie Kiangu

Thème principal et sous-thème développés :

A. LA NORME ITIE

De l'aperçu général de la Norme ITIE présenté par le Coordonnateur National de l'ITIE, cinq sous-thèmes ont été développés à savoir :

- Processus d'élaboration des Rapports ITIE par Liévin Mutombo ST-ITIE
- Cadre référentiel Rapport ITIE 2011 présenté par Franck Nzira ST-ITIE ;
- Participation de l'Etat dans les Industries Extractives par Franck Nzira ;
- Contribution des I.E à l'économie par Liévin Mutombo ST-ITIE ;
- De la participation de la Société Civile au processus ITIE par Léonie Kiangu

B. La problématique de l'exploitation pétrolière, forestière et minière dans la province du Bas-Congo présenté par leurs Excellences Ms.les Ministres Provinciaux des Mines et celui de la Forêt.

C. Les prérogatives fiscales, cadre légal et régime fiscal dans les secteurs pétrolier, minier et forestier par m. richard Mavoka-v-Mankatu, directeur du recouvrement et du suivi des régimes d'exception de la REPERE.

Synthèse des interventions

A. SE.M. le Ministre des Mines

L' orateur a démontré que la RDC est un pays minier. Mais paradoxalement la province du Bas-Congo, son sous-sol est peu ou mal connu du grand public congolais.

La RDC est un pays essentiellement minier et pétrolier et, qu'elle dispose de 4 zones métallogiques (Zones cuprifère, aurifère, diamantifère, etc.....).

La province du Bas-Congo se trouve dans une même zone métallogique que le Katanga. Elle (Le Bas-Congo) est la seule province qui est à la fois Pétrolière et Cuprifère parce qu'ailleurs les hydrocarbures (pétroles) sont en phase de recherche ; or le Katanga est la seule Province du pays qui se caractérise par ses riches et importants gisements cupro-colbatifères exploités par plusieurs Compagnies d'exploitation minière.

Il a aussi insisté pour dire que ces ressources minérales connues ou pas connues soient mal ou insuffisamment exploitées, et qu'elles rapportent au moins au pays et en particulier la province du Bas-Congo qu'une infime partie du profit généré. Il a également relevé qu'il est difficile de parler du potentiel minier congolais sans penser aux potentialités de la RD Congo en Hydrocarbures dont les méthodes de leur mise en valeur ne diffèrent guère de celles utilisées pour la valorisation des ressources minières.

Le constat fait que le secteur des Hydrocarbures congolais n'a pas bénéficié du même intérêt que le secteur minier : les investissements sont demeurés faibles et les investisseurs, rares. Mais néanmoins à l'instant a-t-il dit, nous devons admettre que depuis 5 ans, la situation a changé sensiblement car, un Ministère national, consacré uniquement à la gestion des hydrocarbures, a été créé et un Code des Hydrocarbures est en chantier au Parlement et devait être publié incessamment a-t-il conclu.

Son Excellence a présenté un plan qui démontre la potentielle minière de la province du Bas-Congo évaluée à 36 substances. Cette variété de substances minières fait que la province du Bas-Congo soit classée province minière après la province du Katanga.

L'orateur a renseigné aux participants que les ressources minières du Bas-Congo se subdivisent en deux grandes catégories, à savoir :

- les ressources minières ou les substances classées sous le vocable « Mines » ;
- les produits de carrières.

Selon la logique du Code Minier en vigueur dans le pays, les ressources minières sont des substances minérales autres que les hydrocarbures, non classées dans les produits de carrières. Or, les ressources minières doivent en principe englober des substances dont la mise en œuvre produit des matériaux métalliques et non métalliques indispensables à la production des biens consommés par l'Humanité. Parce que les **Produits des carrières**, d'après l'orateur sont des produits qui regroupent les minéraux industriels ainsi que les matériaux de construction d'origine minérale. Il a beaucoup insisté à ce point pour que dans le prochain Rapport de l'ITIE que le Secrétariat International et le Conseil d'Administration de l'ITIE puissent tenir compte de la réalité de notre Pays, la RD Congo en cette matière.

En, partant de cette logique et pour parvenir à leur mise en valeur au niveau de la province que le Gouvernement Provincial du Bas-Congo a été amené à les regrouper, catégorie par catégorie, suivant leur degré de connaissances géologiques, toutes les ressources minières connues et bien documentées ayant fait l'objet des travaux d'études technico-économiques approfondies par l'Etat congolais ou ses services, et considérées comme une valeur économique importante.

Ces gîtes n'attendent que des capitaux frais pour leur mise en exploitation. Il s'agit de :

- Gisements de Bauxite de Sumbi : Bas-Fleuve ;
- Gisements de Cuivre, Plomb, Cobalt, Zinc, Etain, Vanadium, Wolfram, Manganèse, Fer, Platine, Arsenic, de Bamba Kilenda : Lukaya ;
- Gisements de phosphates : Territoire de Muanda et Bas-Fleuve ;
- Gisements de sables et calcaires asphaltiques de Mavuma : Bas-Fleuve.

Il a présenté aussi les Teneurs des substances minières des gisements cuprifères de Bamba Kilenda ainsi que les Gîtes minéraux connus sous forme d'indices, les Gîtes minéraux des pierres ornementales (les marbres, les granites roses et un gris-tacheté à noir, les stéatites, argiles de couleur blanchâtre, grise ou verdâtre, etc...., les Gîtes minéraux des matériaux de construction (les grès arkosignes, les calcaires à ciment ; les argiles pour la fabrication de four à briques et tuiles ; les sables siliceux pour l'industrie de glace et verrerie et, Phemo, les quartzs, quartzites, les gneiss, micaschistes, schistes verts et calcaires cristallins.)

Parce que le Rapport ITIE s'intéresse beaucoup plus aux recettes mobilisées, l'orateur n'a pas manqué d'exposer l'assiette de la province en cette matière.

Les actes générateurs rétrocédés à la Province sont retracés des manières suivantes :

- Taxe d'extraction des matériaux de construction ;
- Taxe sur la superficie de concession minière ;
- Vente des cartes des creuseurs ;
- Vente des cartes des négociants ;
- Autorisations de Mine temporaire ;
- Agrément Bouteufu ;
- Amendes transactionnelles.

Comme l'œuvre humaine n'étant pas parfait, l'intervenant avait saisi de l'occasion pour présenter les contraintes et difficultés rencontrées qui freinent à la contribution efficace des recettes de ces produits issus du sol et sous-sol au budget provincial.

DEFIS DE L'EXPLOITATION MINIERE DANS LA PROVINCE

- L'absence dans la Province d'opérateurs miniers de première envergure, à l'exception de la Cimenterie de Lukala, la Cimenterie Nationale de Kimpese, étant tombée en faillite.
- La disparité des exploitants miniers artisanaux dont la production échappe quasiment à la caisse de la Province ;
- L'absence de la Province dans le circuit de contrôle et de commercialisation des produits miniers extraits ;
- L'absence des comptoirs ou bureaux d'achat de substances d'exploitation minières artisanales comme l'or et le diamant, favorisant ainsi les cas de fraude ;
- L'indisponibilité d'imprimés officiels dont les cartes des creuseurs et celles des négociants dont la vente généreraient des recettes minières en faveur de la Province ;
- Le faible niveau des revenus versés à la Province par les opérateurs d'exploitation des carrières dû à l'absence des statistiques fiables de production .

L'intervenant a proposé de piste des solutions suivant :

- La création de Coopératives Minières (Regrouper tous les exploitants artisanaux pour une meilleure productivité) ;
- Signature de Protocole d'Accord avec les entreprises chinoises la rétrocession à la « Province-propriétaire » d'une quotité de 10% des matériaux extraits. ;
- Application de la taxe ad valorem de 1% que lui reconnaît la loi pour les opérateurs artisanaux ;

- Le Renforcement des outils provinciaux de travail ;-la formation du personnel.

L'importance accordée aux secteurs miniers et des hydrocarbures est justifiée du fait que ces deux filières sont considérées comme porteuses de plusieurs points de croissance de l'économie nationale de la RD Congo.

LA PROBLEMATIQUE DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES DANS LA PROVINCE DU BAS-CONGO.

Pour présenter le potentiel pétrolier congolais, l'Orateur a dû repartir, à l'exception du bassin du littoral Atlantique, en 5 bassins sédimentaires, à savoir :

- le bassin côtier du littoral Atlantique ;
- la cuvette centrale ;
- le Graben Albertine (lac Albert et de la plaine de la Semiliki) ;
- le Graben Tanganyika ;
- le bassin de l'Upemba et du lac Moero.

Dans son développement, il s'est appesantie sur :

L'Organisation des opérations pétrolières ON ET OFFSHORE.

- Le groupe PERENCO qui est la Maison Mère avec 100%
- SCOPE SARL Concessionnaire 15 % - Etat – 85%
- Société PERENCO REP SPRL Affermataire /Opérateur100% Etrangère
- et KINREX SARL Concessionnaire15 % Etat 2,75%
- COHYDRO 72,25 % PERENCO REP (LIREX SPRL Affermataire)

En ON SHORE :

- Groupe PERENCO, qui détient l'impérial en matière de pouvoir administratif et financier ;
- 2 sociétés concessionnaires (SOCOREP Sarl et KINREX Sprl) qui opèrent par voie d'amodiation qui cèdent leurs droits à des sociétés tierces appelées sociétés amodiataires (affermataires ou fermières) qui sont inopérantes et de droit congolais avec une participation gratuite de l'Etat au capital social dans l'ordre de 15% .

L'intervenant a fait savoir que c'est à travers un « Comité d'Opérations » doté de pouvoirs budgétaires, techniques et de contrôle considérables et duquel l'Etat se trouve quasiment exclu que ces sociétés amodiataires surveillent et dirigent les opérations dont

la conduite journalière est confiée à un « opérateur » et, dans le cas d'espèce, c'est PERENCO REP par le biais d'un Accord d'opérations (operating agreement).

Dans la zone des Rendus ON SHORE, les sociétés pétrolières ci-après ont acquis les droits miniers pour hydrocarbures :

- **Surestream RDC Sarl**, une filiale du britannique Surestream Petroleum Ltd en association avec le groupe italien Eni Oil Holding, et Cohydro qui détient 8% du capital social. Surestream RDC Sarl est propriétaire des blocs Yema, Matamba-Makanzi (376 km²) et Ndunda (878 km²) ;
- **Energulf RDC**, filiale du groupe Energulf Africa Ltd, d'origine américaine, en association avec Cohydro qui détient 10% du capital social, propriétaire du bloc Lotshi (475 km²).

Le schéma en offshore révèle ce qui suit :

- 3 maisons mères, qui détiennent l'impérium en matière de pouvoir administratif et financier ;
- 1 seule société concessionnaire (SOCOREP Sarl) opère par voie d'amodiation (ou affermage). Elle cède ses droits à des sociétés tierces appelées sociétés amodiataires ou affermataires qui sont inopérantes et de droit congolais avec une participation gratuite de l'Etat au capital social dans l'ordre de 20%.

Il a signalé qu'il y a 3 sociétés amodiataires (affermataires ou fermières) qui sont opérationnelles sur le terrain :

- MIOC,
- TEIKOKU
- ODS

L'Orateur a éclairé aux participants qu'un « Comité d'Opérations » doté de pouvoirs budgétaires, techniques et de contrôle considérables et dans lequel l'Etat se trouve quasiment exclu que ces sociétés amodiataires surveillent et dirigent les opérations dont la conduite journalière est confiée à un « opérateur » et, dans le cas d'espèce, c'est MIOC, par le biais d'un Accord d'opérations (operating agreement). Dans cette opacité dans la gestion journalière a-t-il déclaré, il est difficile pour l'Etat Congolais de connaître le niveau réel de la production, des prix réalisés et des coûts alloués aux opérations, ces derniers étant déductibles de la « marge distribuable » et de l'impôt sur le bénéfice.

Textes légaux de base.

Dans le secteur des hydrocarbures en RD Congo, il y a 5 textes, à savoir :

- les Conventions des 09 et 11 août 1969 ;
- l'Ordonnance-loi n°081-13 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures ;
- la Loi n°04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes génératrices des recettes administrative, judiciaires, domaniales et de participation ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n°05/008 du 31 mars 2005 (texte en vigueur à l'époque) ;
- l'Arrêté interministériel n°05/CAB/MIN /HYDRO/2010 et n°025/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 17 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures ;
- l'Arrêté provincial n°090/BIS/CAB.GOUV/BC/006/2014 du 27 janvier 2014 portant droits superficiaires sur les concessions des hydrocarbures.

Recettes des pétroliers producteurs.

Recettes réalisées au 2012 (mars)

- prévision budgétaire : 485.784.261 \$ et
- réalisation : 115.866.264 \$

Régime fiscal en on et offshore.

Production ONSHORE

Il est existé deux régimes d'allocation des parts de production peuvent être identifiés et examinés :

- une royalty de 12,5% de la valeur des hydrocarbures à la tête de puits, (Hydrocarbures-DGRAD) ;
- un impôt spécial forfaitaire de l'ordre de 50% sur les bénéfices, calculé après déduction des coûts d'opération dont seules les sociétés déterminent le niveau et payé par avances mensuelles de 25% de vente réalisée (DGI).
- 15% de participation-Dividende (Portefeuille-DGRAD).

N.B : Intervention sociale : 100.000 USD

Production offshore

- la taxe de statistique de 1% du chiffre d'affaire à l'exportation (Hydrocarbures-DGRAD) ;
- le paiement de 40% de la « marge distribuable » obtenu après déduction sur le prix du baril, de la taxe de statistique et des coûts d'opérations (Hydrocarbures-DGRAD) ;
- l'impôt de 50% sur les bénéfices finals des sociétés (DGI) ;
- 20% de participation-Dividende (Portefeuille-DGRAD).

N.B : Intervention sociale : 150.000 USD

Contraintes et difficultés rencontrées.

- Vieillissement des champs pétroliers ;
- depuis 4 décennies, la production demeure marginale, soit **25.000 barils** par jour et les pétroliers s'interrogent toujours sur les moyens d'accroître les recettes pétrolières au budget de l'Etat.

L'orateur a signalé aux participants que l'offshore congolais se limite actuellement à un petit triangle couvrant une superficie de **1.012 km²** et qui s'avance dans la mer à environ 40 km des côtes et, il (l'offshore congolais) est exploité par des sociétés angolaises et la RDC, à ce jour, n'a pas accès à son « **Plateau Continental Marin** » profond. Cette question fait l'objet d'un contentieux qui oppose les deux voisins, la RDC et l'Angola devant les Instances Internationales.

Estimation des réserves.

En 1990, les réserves prouvées des hydrocarbures pour l'ensemble du bassin côtier, ont été estimées à 39 millions de barils en offshore et 17 millions de barils en on shore.

L'Orateur a loué les actions menées par l'ITIE pour la promotion de bonne gouvernance, au suivi et à la réconciliation des payements effectués par des sociétés et les recettes publiques générées par l'exploitation minière, pétrolière, forestière et gazière au niveau national. Il a conclu en disant que le Bas-Congo ne doit pas perdre de vue que le pétrole est un produit qui reste non renouvelable, c'est pourquoi le Bas-Congo doit croire déjà aujourd'hui et non demain, qu'il faut absolument penser à l'après pétrole pour consolider son développement intégral.

II .S.E .Mr. LE MINISTRE PROVINCIAL. DE LA FORET

L'orateur a présenté un tableau sombre des forêts dans le Bas-Congo et, surtout la forêt de Mayombe qui jadis faisait la fierté de la province. Il a souligné que le maillot de la destruction des forêts dans le Bas-Congo est parti des exploitants industriels. Ces derniers vont céder la place aux exploitants forestiers communément appelés **grumiers**, et actuellement les exploitants forestiers artisanaux. Ceux-ci ne disposent en général comme équipement de sciage qu'une tronçonneuse.

L'orateur a enhéri en disant que l'exploitation artisanale de bois d'œuvre est devenue un facteur sérieux de déforestation, de dégradation et d'appauvrissement de forêts dans ce sens que son rendement (en m³) est tellement faible qu'il faut un grand volume de bois en grumes pour produire 1m³ de bois scié ; ce qui implique l'abattage d'un grand nombre d'arbres.

Donc, c'est pratiquement ces exploitants forestiers artisanaux qui, au cours de ces dernières années, ont entrepris de ravager les forêts de la Province. Les artisanaux de bois d'œuvre font fi à la réglementation Congolaise, créant comme conséquence un manque à gagner très substantiel pour la Province. C'est ainsi pour sauver la forêt du Bas-Congo, l'Etat congolais à travers le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme du Gouvernement Central avait décrété, par sa lettre n° 0814/CAB/MIN/ECN-EF du 29 mai 2007, un moratoire suspendant l'activité de ces exploitants. Mais, par l'absence de mesures concrètes d'accompagnement de cette décision a laissé un vide juridique qui a davantage ouvert la voie à l'exploitation illégale et incontrôlée, accompagnée d'exportation de bois non certifié vers les pays frontaliers, l'Angola particulièrement.

Aujourd'hui, par sa lettre n° 206/CAB/MIN/ECN-T/04/25/BNME/2014 du 11 février 2014 portant **Gouvernance forestière dans la Province du Bas-Congo**, la mesure de ce moratoire est levée et rouvrant ainsi la voie à une réelle opportunité de gestion rationnelle des ressources forestières encore existantes. Pour relever ce défi, la démarche stratégique repose sur un ambitieux Programme fondé sur sept axes principaux :

- l'émission d'une nouvelle nomenclature fiscale en vue de la maximisation des recettes fiscales dans le secteur ;
- le renforcement du cadre légal général ;
- la sensibilisation tous azimuts des opérateurs du domaine ainsi que des communautés riveraines à un civisme environnemental plus opérationnel ;

- le renforcement du rôle du Font Forestier National, appelé à financer les opérations de reboisement à travers la Province ;
- le renouvellement des ressources humaines ainsi que des infrastructures et le renforcement des capacités des services commis au contrôle et à la surveillance de l'exploitation forestière artisanale, avec en filigrane la remise en état des Brigades ainsi que des chantiers de reboisement ;
- la mise en place de postes de contrôles ;
- l'appui technique aux structures engagées dans les actions de reboisement.

Pour conclure, l'intervenant a demandé aux membres de la **Société Civile de travailler en synergie avec le ministère afin de récupérer les taxes dues à la province**. Aussi, à travers une structure de la transparence (l'ITIE) qui permet aux organisations tant nationales et étrangères de se rencontrer pour parler de temps en temps des nos problèmes que la province peut arriver à introduire la culture du civisme environnemental, une culture agro forestière au niveau de la province du Bas / Congo.

M. RICHARD MAVOKA-V-MANKATU, Directeur du Recouvrement et du Suivi des Régimes d'Exception de la REPERE.

L'intervenant après avoir brossé l'historique de la création de la REPERE (Régie Provincial d'Encadrement des Recettes) qui est une société étatique au même titre que les autres régies financières et, ayant comme cadre légal le Décret loi n° 089 du 10 juillet 1998 portant fixation de la nouvelle nomenclature des Taxes aux Entités Administratives Décentralisées, des recettes administratives d'intérêt commun et des recettes fiscales cédées par l'Etat aux Entités . A ce jour avec toutes les mutations qui sont liées sur la décentralisation, la constitution de la RD Congo a consacré deux échelons de pouvoir pour la gestion des affaires publiques, à savoir :

- Le pouvoir central et
- Le pouvoir provincial

Et, sur les articles 171 ,195 à 198,203 et 204 donnant aux Provinces les compétences en matière d'Impôts, Droits, Taxes et Redevances provinciaux et locaux qui plus tard les articles 47 à 53 de la loi no 08/012 du 31 juillet 2008 viendra renforcer et élargir l'assiette fiscale de la Province. De cette dernière loi que sera créée la REPERE.

Il ya eu ensuite l'ordonnance loi no 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des Impôts, Droits, Taxes et Redevances des Provinces et leurs modalités de répartition.

Cette disposition revisitée étant en déphasage avec la réalité sur terrain que l'actuel le Gouvernement Provincial profitera pour restructurer la REPERE et cela au moyen de l'arrêté provincial no 090/BIS/CAB.GOUV/BC/074/2007 du 18 juillet 2007 portant création, organisation et fonctionnement de la régie provinciale REPERE. Tel est le cadre juridique et légal de cette régie a-t-il enhéri.

Des actes générateurs de recettes au niveau de la REPERE.

En parlant de ce point, l'orateur a relevé que la province du Bas/Congo ayant constaté que ces actes n'étaient pas bien classifiés, l'Autorité provinciale va créer des édits pour mettre de l'ordre. Aussi, l'intervenant, Avant d'entrer en profondeur des ces actes, a souhaité présenter un tableau synoptique des recettes réalisées aux participants.

Le tableau a démontré que de toutes les périodes de l'existence de la REPERE, les recettes n'avaient cessé d'accroître et elles sont passées de 1.653.745.860,00 FC de sa création en 2008 à 15.122.549.569,19 FC en 2013.

L'intervenant va chuter dans son allocution en énumérant les Taxes et Impôts encadrés par la REPERE. Et, il ya donc lieu de préciser que la REPERE se charge de l'encadrement de deux natures des recettes, à savoir :

- les recettes fiscales qui constituent les IMPOTS ;
- les recettes non fiscales composées des :
- TAXES
- DROITS ;
- REDEVANCES provinciaux.

Les actes générateurs des recettes du secteur extractif encadrés par la REPERE sont :

1. La taxe des superficies sur les concessions minières ;
2. La taxe d'extraction des matériaux de construction ;
3. L'agrément boute feu ;
4. L'Autorisation de minage

Ces sont des taxes du secteur minier.

Par contre, il ya une seule taxe que la province encadre pour le secteur des hydrocarbures, il s'agit de **Taxe superficiaire sur les concessions pétrolières** et pour le secteur forestier, il ya aussi **un seul Impôt à payé : l'Impôt sur les concessions forestières**. A noter que des simulations faites par la REPERE et la Division des hydrocarbures révèlent que les recettes potentielles au titre de la taxe des superficies sur les concessions des Hydrocarbures se chiffrent à **575.590.680,00FC Soit 618.915**

Dollars /an. Il a aussi informé les participants que d'une manière sporadique, la Société PERENCO-Rep verse dans le compte du Gouvernement Provincial du Bas/Congo la somme de **35.000.000,00FC soit 37.634,40 Dollars** comme titre de participation aux actions de la province pour indemniser la population du territoire de Moanda. Dans le secteur de carrière minier et le mine artisanal, la REPERE mobilise au titre de taxe d'extraction des matériaux de construction et vente des cartes de creuseurs, un montant dont le volume reste à déterminer.

L'Orateur a conclu son exposé en disant que dans le cadre de l'assainissement du climat des affaires dans notre Pays et en particulier dans notre Province du Bas/Congo, la REPERE adhère favorablement au partenariat avec l'ITIE-RDC afin de rendre plus transparentes ses actions.

Exposé ayant trait dans le domaine de l'ITIE.

Mieux connaître le processus de la mise en œuvre de l'ITIE pour mieux en débattre tel est la phrase d'ouverture de la 1ere intervenante, Léonie Kiangu Experte du ST-ITIE-RDC, adressée aux participants de cet atelier. Elle va ensuite brosser la petite histoire de l'ITIE qui tire son origine dans Publiez ce que vous Payez .Ce dernier d'après l'oratrice est la réponse donnée aux membres de la Société civile en Afrique du Sud.

Depuis l'adhésion de la RD Congo dans l'ITE a-t-elle enchérie, la gestion des ressources naturelles ne cesse d'accroître de 2002 à 2011. Elle a ensuite cité tous les livres sources de l'ITIE qui ont concouru pour faire asseoir cette structure de la transparence au niveau International, jusqu'au dernier né que nous appelons aujourd'hui la NORME ITIE. Parce que c'est de la Nome qu'il s'agit d'expliquer, il ya :

- le contenu et
- les étapes vers l'adhésion.

Dans le contenu, il ya :

- les principes de l'ITIE qui sont 12 et constituent la pierre angulaire de l'initiative
- les exigences de l'ITIE qui sont la colonne vertébrale de l'ITIE selon l'intervenante.

Même si l'adhésion à l'ITIE est volontaire, les exigences par contre sont à respecter.

La Norme ITIE dispose de 7 Exigences, à savoir :

- Le suivi par le Groupe multipartite (Gouvernement-Société civile-Entreprises)

- Le Rapport contenant des informations contextuelles sur les Industries Extractives
- La publication régulière et ponctuelle de rapports ITIE
- Publication de rapport contenant les informations exhaustives
- Un processus d'assurance crédible basé sur l'application de normes internationales
- Des rapports compréhensibles contribuant au débat public
- Le Groupe multipartite prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés.

Avant de passer à un autre Expert, elle enchainera pour dire que l'ITIE s'est l'espace par excellence de dialogue.

Mr. Liévin Mtombo Expert de l'ITIE

L'orateur a parlé de l'Exigence n° 2. Dans cette exigence, l'ITIE exige une publication régulière et ponctuelle des rapports ITIE. Le but a-t-il dit de cette Exigence est de donner les éléments de base qui nous permettra de débattre très prochainement. Il a aussi parlé de 4 étapes vers l'adhésion qui sont :

- déclaration solennelle du gouvernement de son intention de mettre en œuvre le processus ITIE
- nommé un haut responsable pour diriger la mise en œuvre dans le Pays
- le Gouvernement doit prendre l'engagement à travailler avec la société civile et les Entreprises
- le Gouvernement doit élaborer un plan de travail.

Le même Expert a tenu expliquer aux participants les échéances de la validation de l'ITIE par une illustration de la figure 1 cfr page no 16 de la Norme ITIE. De suite, il va poursuivre son exposé en développant l'exigence n°3. Cette exigence qui est le cœur même de la Norme car elle contient :

- les informations contextuelles sur les Industries Extractives ;
- une description résumée du cadre légal et du régime fiscal ;
- une vue d'ensemble des industries extractives ;
- la contribution des industries extractives à l'économie ;
- les données de production.

Il a par la même occasion démontré par un schéma les objectifs macro-économiques et la contribution des industries extractives à l'économie. Il a conseillé que le Rapport ITIE doit divulguer des informations sur la contribution des industries extractives pour

l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE, ceci permettra à la structure ITIE de très bien évaluer. A travers le schéma, il a lieu de connaitre la contribution de PIB, la part des emplois créé par le secteur d'emploi, la statistique de production et d'exportation.

M. Franck Nzira, Expert du ST-ITIE-RDC

Il a brossé brièvement la participation de l'Etat dans les Industries Extractives. La question posée est de savoir quel est l'apport et/ou le gain qu'il apporte. Par un schéma partant du propriétaire ----au partenaire -----au concédant.

Présence, sous différentes formes de l'Etat en dépit de la libéralisation de l'Etat. Il a démontré la schématisation de l'Etat dans sa participation. Il ya participation directe et indirecte. L'Etat intervient dans les industries extractives comme Etat puissance et là, il bénéficie des divers revenus en termes de Dividendes, des bonus, Impôts... et comme Etat Associé. A ce titre, il bénéficie des Royalties, des redevances et des divers droits et taxes a-t-il enchéri. L'information sur des registres et des octrois de licences.

L'Expert souhaiterait définir et/ou renseigner les propriétés réelles et, ces informations doivent appuyer la transparence. L'Intervenant s'est penché aussi à expliquer l'**Exigence n°4** (exige la publication de rapport exhaustifs) qui en réalité complète l'Exigence n° 3. (Cfr tout détail page 28 de la NORME ITIE). Ici, on définit les types d'Impôts et Taxes qu'on doit nécessairement renseigner dans le rapport et la publication exhaustive des types des Entreprises et de Revenus de l'Etat.

Définir les types d'Impôts, Taxes et autres droits jugés significatifs devant être déclarés signifie la définition de la matérialité : pour produire un rapport ITIE, il faut :

- définir un seuil de matérialité des flux ;
- décrire chaque flux matériel sans oublier l'importance de flux non retenu pris globalement.
- préciser les entreprises et les entités de l'Etat qui sont tenues de participer à la déclaration ;
- définir le cadre référentiel des flux retenus ;
- définir le périmètre des Entreprises des Entités Etatiques et Inclure toutes les Entreprises étatiques impliquées dans l'exploitation de ressources naturelle.

L'Exigence 4b : les flux de revenus retenus dans le rapport ITIE cfr page 26 de la Norme ITIE sans oublier les revenus des ventes des parts de production de l'Etat.

L'Exigence n°5.

Cette Exigence exige qu'il y ait un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales

L'Exigence n° 6 permet au Public de débattre

L'Exigence n°7 évalue la mise en œuvre. C'est pourquoi le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre les actions pour agir en fonction des enseignements tirés.

M.LIEVIN MUTOMBO pour le point de chute va expliquer quelques concepts pour élaborer le Rapport ITIE.

Pour élaborer le Rapport, il faut faire :

- Etude de cadrage ;
- Périmètre des Entreprises ;
- le cadre Référentiel ;
- le Seuil de matérialité ;
- l'Exhaustivité des déclarations ;
- la fiabilité de données (ici, il ya l'exigence des comptes audités et pour les régies c'est l'IGF qui intervient).

Processus d'élaboration du Rapport ITIE :

1. L'Etude de cadrage, elle est faite par un Administrateur Indépendant. Cette étude consiste à faire un recensement général de toutes les entreprises c.à.d. voir au niveau des régies qui ont payé leurs taxes et à temps on peut définir les différents flux c.à.d. les Impôts, Taxes et autres.
2. Détermination du périmètre. A cette phase, on fait la sélection à partir du seuil de matérialité .Cette dernière qui n'est rien d'autre qu'un montant arrêté qui fixe le niveau de signification d'un flux.
3. Par Cadre Référentiel, qui est un ensemble de flux significatifs qu'on a retenu à l'issue de l'Etude de Cadrage.
4. L'Engagement d'un Conciliateur Indépendant pour collecter les données et faire la conciliation. Ces éléments sont collectés sur base des formulaires nominatifs envoyés à chaque Entreprise et, cette dernière les retourne après les avoir remplis.

Donc, c'est avec ce document rempli par les Entreprises et les Régies qu'on arrive à faire le rapprochement. Une fois des écarts sont signalés, le conciliateur retourne pour vérifier aux Entreprises et/ou Régies pour les résoudre. Si, les écarts persistent le conciliateur remet le dossier au niveau du Comité Exécutif. Il a signalé aussi que le Rapport ITIE est publié lors qu'il est adopté au niveau du Comité Exécutif.

Le protocole de la «Participation de la Société civile » par Madame Léonie Kiangu

Madame a martelé que c'est une participation libre, active, indépendante et efficace. Les organisations de la Société Civile sont des acteurs majeurs du débat public portant sur les questions liées à la transparence et à l'ITIE.

M. Franck Nzira, Expert du ST-ITIE-RDC s'est appesanti aux différents flux encadrés par les régies.

Flux du secteur des hydrocarbures encadrés par la DGI

1. Avis de mise en recouvrement (AMR AET B) ;
2. Impôt Exceptionnel sur la rémunération des expatriés ;
3. Impôt mobilier ;
4. Impôt sur les bénéfices et les profits(IPB) ;
5. Impôt professionnel sur les rémunérations (IER);
6. Taxe sur la valeur ajoutée(TVA) ;
7. Taxe sur la valeur ajoutée(TVA) remboursée
8. Précompte BIC sur les prestations.

Flux du secteur des hydrocarbures encadrés par la DGRAD

1. Les Bonus de découverte commerciale , de permis d'exploitation , de production des dix millionième barils, de renouvellement de la concession et du permis d'exploitation, de signature ou de production, de permis d'exploration ;
2. Dividendes versée à l'Etat ;
3. Marge de distribuable (Profit-Oil Puissance Etat Associé) ;
4. Participation ;
5. Pénalités et Amendes transactionnelles ;
6. Redevance superficiaire/Droit superficiaire ;
7. Royalties ;

8. Taxe statistique ;
9. Autres frais liés au paiement des bonus ;
10. Taxe sur les plus values ;
11. Agrément des dépôts des explosifs ;
12. Autre frais significatifs

Flux du secteur minier encadrés par la DGDA

1. Droit d'entrée ;
2. Droit de douane à l'importation ;
3. Impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation ;
4. TVA ;
5. Redevance informatique(RTN) et Vente des imprimés(VIM) ;

L'Orateur a présenté quelques Impôts et Taxes encadrés par la DRKAT

L'Atelier de Renforcement des Capacités des membres de la Société Civile sur la fiscalité pétrolière, minière et forestière et la norme ITIE a été clôturé par SE M. le Ministre Provincial des mines hydrocarbures.

Annexe: Fiche de collecte d'informations

Thèmes	Modérateurs	Orateurs	Questions posées et souhaits de Participants	Réponses données
La problématique de l'exploitation pétrolière, forestière et minière dans le Bas-congo	Franck Nzira	Les Ministres Provinciaux des Mines, Hydrocarbures et celui de l'Environnement	<p>I .Jules Tshumba NLenda</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A qui appartiennent les gisements en OFF SHORE qui donnent 750000barils à titre de taxes à payer à l'Etat Congolais? <p>2. Pourquoi l'Etat Congolais n'a pas accès à son bassin maritime profond ?</p> <p>De toutes les conventions signées par l'Etat Congolais, n'y-a-t-il pas des dispositions prévues pour sanctionner les Entreprises qui se comporteraient mal ?(Opacité)</p> <p>II. Alpha kingo</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pourquoi au Bas-Congo il y a l'absence des opérateurs miniers alors que ladite province comparée à d'autres à plusieurs 	<p>Le bloc dont on fait allusion se trouve vers l'Angola et une partie vers la RD Congo, est produit effectivement 750mille Baril. La RD Congo doit négocier pour prétendre à augmenter sa production.</p> <p>Cette question fait toujours l'objet d'un contentieux qui oppose la RDCONGO et l'Angola.</p> <p>Le Bas/Congo est une réserve minière. D'abord, n'attendons pas trop à de grandes industries .Nous devrons compter sur les petites industries, par</p>

	<p>resources et qu'on remarque là bas il y a trop d'opérateurs miniers qui sont attirés par ces ressources ?</p>	<p>exemple avec la cathode de cuivre nous pouvons créer de petite unité de production.</p> <p>III. Pasteur Angelo Mayambula</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Par rapport au jeu élaboré de mécanismes contractuels, qui sont à la base de ce jeu qui crée l'opacité dans le processus de la vente des hydrocarbures ? 2. Proposition envisagée : Il faut créer un cadre formel de concertation entre le Gouvernement Provincial et la société civile pour contribuer ensemble aux solutions envisagées aux problèmes cruciaux qui se posent dans la gestion des ressources minières et pétrolières. <p>IV. Willy ILOMA.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La RD Congo a traduit en justice l'Angola, pensez-vous gagner le procès en lieu et place de négociation ou dialogue ? <p>V. Nicole Bila</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pouvez-vous nous dire comment l'Entreprise PERENCO récupère t-elle le montant de 210.000\$ Kabuya car ce sont des produits non
--	--	---

	<p>affecté dans le social pour que cela cesse d'être aux yeux de la population locale comme un cadeau.</p>	<p>Oui, nous devrons nous retrouver pour des solutions</p>	<p>renouvelables, plus au traine plus nous perdons. Les sociétés pétrolières calculent dans le coût opératoire. Il existe un comité de Base qui est transparente</p>
	<p>VI. Nicole Bila</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Envisagez-vous une réunion du Code forestier pour le bien de la province ? 	<p>VII. WILLY ILOMA.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Que dire du parc marin de Mangrove qui est en train d'être spolié ? N'est il pas là une destruction de l'Environnement. 	<p>Par rapport au parc marin de mangrove, une plaidoirie est entrain d'être menée auprès de nos partenaires pour trouver la solution de parer aux érosions et sauver la côte. Tous ceux qui ont construit dans ce site sont répertoriés. Le ministère a un projet de 380 million de Dollars pour régénérer le site</p>
	<p>VIII. Jules Tshumbu Nienda</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles sont les précautions que la REPERE a prises pour déployer ses Agents dans différents Territoires pour le 		<p>Une étude est entrain d'être menée pour bien recouvrer l'impôts foncier. Effectivement, il y a un déficit du personnel au niveau de la REPERE</p>

		recouvrement de ces recettes.	pour apprécier les Assujettis.
	IX. Pamphile Mbwangi	<p>1. Quelles sont les précautions prises pour que les Agents de la REPÈRE qui recouvrent et encadrent les recettes, ne puissent pas devenir eux-mêmes l'occasion d'une évasion fiscale car on a vu qu'ils se sont vertigineusement enrichis depuis l'avènement de cette règle.</p>	<p>L'intervenant a dit que s'est une occasion pour la REPÈRE de parler avec les membres de la société civile qui doit en principe aider l'Etat à vulgariser le civisme fiscal. Et qu'il est nécessaire de donner la matière pour sensibiliser notre population afin d'obtenir les Impôts de proximité et aussi tirer les oreilles des gens de payer leurs différents Impôts et TAXES à la Banque tout en exigeant la preuve de perce pion. Il est temps de créer un mécanisme pour arrêter la fraude et sanctionner tous les tricheurs.</p>
	M. RICHARD MAVOKA-V-MANKATU , Directeur du Recouvrement et du Suivi des Régimes d'Exception de la REPÈRE	<p>X. DENIS TUYAMBULA</p> <p>1. a. Quel est l'impact des différents actes générateurs des revenus ? b. Quels sont les secteurs de priorités en ce qui concerne la mobilisation de recette. 2. Quel est le niveau de recevabilité des recettes de</p>	<p>Après avoir replacé les actes, la REPÈRE a développé une stratégie d'activée les générateurs faciles pour mobiliser de grande recette. A noter que l'impact sur terrain ne relève pas de la compétence de la REPÈRE .La</p>

RICHARD MANKATU	MAVOKA-V-	REPERE envers la population et le Gouvernement Provincial.	<p>régie sert à mobiliser et canaliser les recettes à la caisse du Trésor public. Donc en bref, la mission de la REPERE est de mobiliser les recettes, d'assurer une pédagogie pour amener la population à payer les taxes. La gestion de l'impact relève de la compétence du Gouvernement Provincial.</p>
		<p>XI. Alpha Kingo</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="491 372 640 2065">Pourquoi le Gouvernement provincial sachant que les Industries Extractives sont exemptées des taxes, n'a-t-il pas d'abord traité ce dossier avant de créer la REPERE ? <li data-bbox="662 372 812 2065">Quelle réaction des Autorités provinciales face au refus des Industries Extractives à payer les taxes tout en retournant et/ou en refusant les notes de service de perception de la REPERE. 	<p>L'intervenant a répondu aux deux questions en disant qu'il ya une prise de conscience des Autorités Provinciales à ce sujet afin de tenir tête au pouvoir central.</p>

XII. DadyMasiala

- En citant les contraintes et/ou faiblesses dans le secteur pétrolier ; quelles sont les menaces vis-à-vis à la REPERE dans la mobilisation des recettes dans ce secteur et par rapport à la Province.

Il ya une étude d'approche de la

		<p>2. Par rapport à l'IRL (Impôt sur le revenu locatif), quel est le volume de recettes réalisées depuis que la REPERE existe surtout que la population n'a pas cette culture fiscale.</p> <p>XIII. Léonie Kiangu La REPERE cherche à trouver les propriétaires des carrières au moment où les villageois sensés être propriétaire de l'espace ne sont même pas informés de la provenance de ces opérateurs économiques. Quel est l'approche du Gouvernement Provincial à ce point.</p>	<p>population qui est actuellement en chantier au niveau de la REPRE pour recouvrer cet impôt</p> <p>Par rapport à la Norme, elle n'est pas facile même pour la compréhension .D'autant plus qu'il n'y a pas une école pour l'ITIE, il vous est demandé de beaucoup lire, toujours apprendre les matières de l'ITIE. Avoir une bonne maîtrise de toutes les définitions utilisées dans les différents rapports ITIE.</p> <p>D'abord les participants félicitent les organisateurs pour les choix des Orateurs mais proposent d'éviter les exposés magistraux qui entraînent à l'état de somnolence de l'Auditioire ; -le respect de team ming établit dans le programme ; -il faut ajouter plus au moins 5jours pour l'Atelier ; -prévoir un support pédagogique serait mieux pour la fiscalité car c'est la modernité.</p>	<p>Par rapport à la Norme, elle n'est pas facile même pour la compréhension .D'autant plus qu'il n'y a pas une école pour l'ITIE, il vous est demandé de beaucoup lire, toujours apprendre les matières de l'ITIE. Avoir une bonne maîtrise de toutes les définitions utilisées dans les différents rapports ITIE.</p> <p>Il faut associer la jeunesse dans les recherches afin de les préparer à nous remplacer. Les règles sont présentes dans nos Ateliers pour aider la population à mieux comprendre les circuits de ces régies. -La société civile doit souvent suivre le droit économique de la province au lieu</p>
--	--	---	---	--

Evaluation de la première journée de l'Atelier	Madame léonie kiangu	Les participants (tous)	<p>de se tuer sur le droit de l'homme. Il faut beaucoup plus travailler en synergie, tout en respectant l'Autorité établie. La société civile doit faire bouger la province, plaidée beaucoup plus pour la modernité de nos territoires.</p>
---	-----------------------------	--------------------------------	--

Tel est la quintessence de cet Atelier organisé à l'intention des membres de la société civile de la Province du Bas/Congo.

Fait à Matadi, le 11/06/2014

Les Rapporteurs
 Donatien Mabiala Nsimba
 Et Cesar Vunda

